



# AGREGATION INTERNE 2018

## MAUVAIS SIGNAUX

A l'agrégation externe, seulement 1555 postes ont été ouverts alors qu'à la session 2017, il y en avait 1920. La baisse avoisine les 20 %. Le gouvernement ferme ainsi la porte aux étudiants ayant choisi de s'investir dans des formations menant aux métiers de l'Éducation. Cela dans une période où le nombre d'élèves du second degré augmente du fait de la démographie et que les classes sont surchargées dans beaucoup d'établissements. A quand une véritable prise en compte des besoins de recrutement ?

Le nombre de postes offerts au concours de l'Agrégation interne stagne. Toutefois, le décret n°72-580 relatif au statut des professeurs agrégés prévoit que la proportion des postes à l'agrégation interne ne peut pas dépasser 40% du nombre total des postes offerts pour l'ensemble des concours de l'agrégation. Cette proportion est, pour la session 2018, de 37,7% et une nouvelle baisse du nombre de postes offerts à l'externe entraînerait mécaniquement une baisse de ceux offerts à l'interne aussi. Ce gouvernement qui a reporté l'application de la réforme dite PPCR, n'offre donc que peu de perspectives de carrière à des collègues qui font l'effort de se former pour obtenir l'agrégation. A quand une véritable revalorisation de nos carrières ?

Ce sont de très mauvais signaux envoyés à la profession. Pour le SNES-FSU, le nombre de postes à l'agrégation doit augmenter et le corps des agrégés revalorisé doit devenir le corps de référence du second degré. Le SNES a mené campagne depuis le mois de décembre contre cette baisse du nombre de postes aux concours. L'action doit se poursuivre. Les conditions de préparation des concours doivent s'améliorer en ouvrant des formations dans toutes les académies. Le nombre de congés formation est trop insuffisant. Malgré ces difficultés accrues, le SNES-FSU vous souhaite bon courage et bonne chance.

Le SNES-FSU reste à votre disposition pour vous informer, pour vous défendre.

Alain BILLATE, Serge DENEUEGLISE  
Secrétaires nationaux

Claire POUS, Secrétaire de catégorie Agrégée  
Romain GENTNER, Romain ROUZAUD, Mélody MARTIN  
Responsables Nationaux



### Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

agreges@snes.edu

tél : 01.40.63.29.62

Secteur formation initiale  
et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,

75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

### Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2018 et résultats 2017

# L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2018. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

## Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

## Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes PLP, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2017 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2019 pour obtenir un poste définitif.

## Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2019 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

## Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération.

Tableau des salaires nets

échelon	Indice majoré	traitement net au 01/09/2018
3	497	1 865,21 €
4	534	2 005,10 €
5	569	2 137,44 €
6	604	2 269,77 €
7	646	2 428,57 €
8	695	2 613,84 €
9	745	2 802,88 €
10	791	2 976,81 €
11	825	3 105,36 €

Le traitement net mensuel s'entend après déduction de toutes les cotisations sociales et hors toute indemnité, supplément familial de traitement ou précompte mutualiste. L'augmentation de la CSG au 01/01/2018 est supposée totalement compensée.

## L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1213.56 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 101.13 € par mois.

## Rémunération des heures supplémentaires années

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir :

- 1 974.53 euros bruts pour la première.
- 1 645.44 euros bruts pour les suivantes.

## Promotions

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promuable en tant qu'agrégé(e) (\*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Mais votre reclassement dans le corps des agrégés ne prendra pas en compte ces promotions dans le corps d'origine.

(\*) Depuis 6 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient prétendre à un avancement autre que celui de l'ancienneté, les stagiaires ex-titulaires. C'est une rupture d'équité, selon nous, avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, eux concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires soient réintégrés dans leur droit à avancement.

## La biadmissibilité doit être pérennisée

Les professeurs biadmissibles à l'agrégation avant le 01/09/2016 bénéficient d'une échelle spécifique de rémunération. Malgré les protestations du SNES-FSU, le ministère a engagé l'extinction progressive de cette échelle de rémunération en ne l'accordant plus aux nouveaux professeurs biadmissibles au-delà de cette date.

Le SNES-FSU exige le retour de la prise en compte de la bi-admissibilité.

# Votre nouvelle carrière

Lors du CTM (comité technique ministériel) du 7 décembre 2016, le SNES-FSU s'est prononcé en faveur des projets de décret portant reconstruction de la carrière des personnels d'enseignement et revalorisation de leur grille de rémunération.

CLASSE NORMALE		
Echelon	Durée (en années)	INM
1 <sup>er</sup>	1	443
2 <sup>ème</sup>	1	493
3 <sup>ème</sup>	2	497
4 <sup>ème</sup>	2	534
5 <sup>ème</sup>	2,5	569
6 <sup>ème</sup>	3 ou 2	604
7 <sup>ème</sup>	3	646
8 <sup>ème</sup>	3,5 ou 2,5	695
9 <sup>ème</sup>	4	745
10 <sup>ème</sup>	4	791
11 <sup>ème</sup>		825

HORS-CLASSE			
Echelon	Durée (en années)	INM	
1 <sup>er</sup>	2	745	
2 <sup>ème</sup>	2	791	
3 <sup>ème</sup>	3	825	
4 <sup>ème</sup>	HEA 1	1	885
	HEA 2	1	920
	HEA 3		967

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelon	Durée (en années)	INM	
1 <sup>er</sup>	2,5	825	
2 <sup>ème</sup>	HEA 1	1	885
	HEA 2	1	920
	HEA 3	1	967
3 <sup>ème</sup>	HEB 1	1	967
	HEB 2	1	1008
	HEB 3		1062

INM : Indice nouveau majoré au 01/09/2017

Dans la nouvelle carrière, chaque grade est parcouru selon un rythme commun à tous avec passage automatique d'un échelon au suivant.

La classe normale est unifiée et construite sur un rythme commun d'une durée maximale de 26 ans. 30 % des personnels bénéficieront d'une réduction de durée d'un an lors du passage du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon. Il en est de même lors du passage du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon.

La hors-classe sera accessible à tous les personnels ayant au moins atteint le 9<sup>e</sup> échelon depuis deux ans.

Une classe exceptionnelle, accessible à partir de la hors-classe, est créée au 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'échelon terminal de ce grade est l'échelle-lettre B (HEB) pour les professeurs agrégés.

## Après la promotion : le classement dans le corps des agrégés

Le classement des professeurs dans le corps des agrégés se fait au 01/09 de l'année de stage. Il se fait sur la base d'une reconstitution de carrière à l'ancienneté (sans tenir compte des promotions au choix ou au grand choix qui ont pu être prononcées durant la carrière.). Ne sont pas prises en compte les promotions obtenues dans le corps des certifiés pendant l'année de stage.

Chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans le corps précédent par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés. L'échelon dans le nouveau corps est alors déterminé sur la base de cette ancienneté.

Exemple : à l'heure actuelle, un collègue certifié au 11<sup>e</sup> échelon depuis le 06/02/2014, devenu agrégé au 01/09/2017, est classé à la même date dans le corps des agrégés au 10<sup>e</sup> échelon avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois et 21 jours.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles carrières suite au protocole PPCR, il est indispensable que les coefficients caractéristiques du décret n°51-1423 soient revus. Le SNES-FSU informera largement la profession des évolutions de ce décret.

**Signez la pétition contre la baisse du nombre de postes aux concours :**  
<https://www.snes.edu/Petition-Augmenter-les-postes-aux-concours.html>

## CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Ce congé, le CFP, est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



## SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux informé(e) de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux défendu(e) dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué(e), c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

SNES secteur FIC-Edm

### Agrégation interne Comparatif 2017/2018

	2018		2017		Présents	Admis- sibles	Admis	Admis / présents
	Postes	Inscrits	Postes	Inscrits				
Philosophie	23	512	23	545	282	54	23	8,2%
Lettres classiques	45	304	45	354	242	89	45	18,6%
Lettres modernes	130	1860	130	1961	1011	225	130	12,9%
Histoire-géographie	105	1514	105	1555	785	229	105	13,4%
Sciences éco. & sociales	24	371	24	401	165	55	24	14,5%
Allemand	56	284	56	320	210	125	56	26,7%
Anglais	70	1797	70	1876	1047	174	70	6,7%
Chinois	3	63	4	82	46	10	4	
Espagnol	37	802	37	875	527	83	37	7,0%
Italien	8	151	8	141	74	20	8	10,8%
Portugais	0		1	24	15	3	1	6,7%
Mathématiques	155	2097	155	2240	1369	328	155	11,3%
Physique-chimie	44	1402	44	1457	924	90	44	4,8%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	50	1165	48	1182	756	108	48	6,3%
Biochimie Génie Biologique	8	115	8	103	53	18	8	15,1%
Economie & gestion	46	1027	46	1042	405	101	46	11,4%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt constructions	6	158	6	180	96	13	6	6,3%
Sciences Industrielles de l'Ingénieur opt électrique	6	370	6	393	239	20	6	2,5%
Sciences industrielles de l'Ingénieur opt mécanique	7	303	7	327	211	17	7	3,3%
Musique	16	228	16	209	131	37	16	12,2%
Arts plastiques	20	487	20	490	298	48	20	12,2%
Arts Appliqués	6	165	6	167	108	16	6	
Education Physique et sportive	110	1579	110	1730	813	246	110	5,6%
<b>TOTAL</b>	<b>975</b>	<b>16 754</b>	975	17654	8994	<b>1863</b>	<b>865</b>	<b>9,6%</b>